

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION



**FINANCIÈRE
DU ROY RENÉ**

Conseil en Gestion de Patrimoine
Adhérent de la Chambre Nationale des
Conseils en Gestion de Patrimoine

SARL FINANCIERE DU ROY RENE au capital de 5000€
RCS AIX EN PROVENCE N°832 445 431 00030
6 Rue Thiers 13100 Aix en Provence / 06 85 21 20 90
florette.oudot@f2rpatrimoine.com – www.f2rpatrimoine.com



La Financière du Roy René est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 17006277 (ORIAS), consultable sur le site www.orias.fr, et exerce les activités réglementées suivantes :

Intermédiaire en assurance : ASSURANCE VIE, PREVOYANCE, RETRAITE

- Positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ; il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins, à ce titre le cabinet pourra facturer des honoraires de rédaction d'étude et de conseil personnalisé
- Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : AXA, AXALIFE, SWISSLIFE, CARDIF, VIE PLUS, GENERALI, INTENCIAL, NORTIA, ONELIFE, ALPTIS, APRIL, ENTORIA, CAPVITA, CNP, METLIFE ...
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **Néant**

Autorité de tutelle : ACPR – Autorité de Contrôle et de Résolution- 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Conseil en Investissement Financier : SCPI, COMPTES TITRES, PEA, PRIVATE EQUITY

- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP) , association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**
- Entreprises avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : SOFIDY, VOISIN ATLAND, EDREIM, CORUM, SOGENIAL, INTENCIAL PATRIMOINE, NORTIA, LBO France, EURAZEO, France VALLEY, NOVAXIA, PRIVATE CORNER, VATEL, FEEFTY, GRESHAM BANQUE, ...
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante : et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers, la rémunération se fait par honoraires et/ ou par commissions sur les instruments financiers

Autorité de tutelle : AMF – Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Agent Immobilier : IMMOBILIER DE JOUISSANCE ET D'INVESTISSEMENT

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI13102017000022341 délivrée par la CCI de Marseille-Provence

Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers

Courtier en Opération de Banque et Service de Paiement

- **Courtier en opérations de banque et en services de paiement**
Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **Néant**
- **Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier**
Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement, le cabinet pourra facturer des honoraires de conseil

L'activité du cabinet est avant tout un métier de conseil au sein de chacun des statuts détaillés plus haut (IAS, CIF, CARTE T, IOBSP), à ce titre le cabinet est amené à facturer des honoraires selon la complexité des dossiers à étudier ou préconisations à réaliser. Le détail des missions et des honoraires sont précisées dans une lettre de mission préalable à tout travail. Le tarif horaire d'une consultation est de 200€ TTC et le forfait minimum de 250€ TTC

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans cedex 9.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Informations sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou mail.

Protection des données personnelle

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Madame Florette OUDOT, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à dpo@f2rpatrimoine.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour l'activité CIF : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/con consommateurs/>.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

Charte déontologique des adhérents de la CNCGP à laquelle le cabinet s'engage :

- *Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel*
- *Agir avec loyauté, compétence, diligence au mieux des intérêts de ses clients*
- *Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire*
- *S'enquérir de la situation financière de son client, de sa connaissance, son expérience et de ses objectifs, ainsi que de ses préférences éventuelles en matière de durabilité, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil*
- *Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige*
- *Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération*
- *Respecter le devoir de confidentialité et protéger les données personnelles de ses clients*
- *Percevoir des fonds de clients uniquement si la loi le permet et à condition de disposer d'une garantie financière suffisante.*